

3.008 Organismes génétiquement modifiés (OGM) et diversité biologique

CONSIDÉRANT les craintes généralisées et la controverse grandissante que suscitent les incidences des OGM sur la diversité biologique ;

RECONNAISSANT qu'il est, en conséquence, important de mettre en oeuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et d'appliquer le principe de précaution (*Principe 15*) énoncé dans la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* et reflété dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que dans de nombreux autres traités internationaux ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les innovations actuelles dans les OGM, telles qu'elles sont appliquées à l'agriculture, risquent d'affecter toute la chaîne alimentaire et les écosystèmes qui lui sont associés, et peuvent donc constituer une menace en puissance pour la diversité biologique ;

CONSTATANT AVEC SATISFACTION que l'UICN est consciente des possibilités offertes par l'agriculture biologique et d'autres formes d'agriculture, qui jugent l'utilisation des OGM incompatible avec leurs principes et l'interdisent en conséquence, et que l'UICN s'efforce de trouver des moyens de conserver la diversité biologique tout en développant la production ;

RAPPELANT la Résolution 2.31 *Organismes génétiquement modifiés (OGM) et diversité biologique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) qui demande notamment au Directeur général de l'UICN de proposer au Conseil un choix d'interventions possibles de l'UICN pour faire progresser les initiatives, la recherche, l'analyse et la diffusion des connaissances relatives aux incidences écologiques éventuelles des introductions d'OGM dans l'environnement, en insistant tout particulièrement sur la diversité biologique, les incidences socio-économiques et la sécurité alimentaire ;

SE FÉLICITANT des activités que l'UICN a menées pour appuyer la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

NOTANT l'approbation par le Conseil à sa 58^e Réunion, tenue du 2 au 4 juin 2004, du document d'information intitulé *Biosafety and Genetically Modified Organisms* ;

PRÉOCCUPÉ par le manque de connaissances et d'informations réunies sur la coexistence des OGM avec la diversité biologique et les écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. CHARGE le Directeur général de l'UICN d'entreprendre, dans le cadre des Domaines de résultats stratégiques 4 et 5 du *Programme intersessions de l'UICN 2005–2008*, des activités de fond, dans un délai raisonnable et dans la limite des ressources disponibles, afin de parvenir à des connaissances et informations crédibles concernant la diversité biologique, la conservation de la nature et d'autres domaines relatifs aux OGM, compte tenu du document d'information existant préparé par l'UICN.
2. DEMANDE au Conseil de l'UICN d'élaborer un plan d'action, comportant des ressources raisonnables, qui guiderait les membres de l'UICN dans les questions de diversité biologique et de conservation de la nature par rapport aux OGM.
3. PRIE l'UICN de promouvoir et de soutenir les initiatives visant à ratifier et à mettre en oeuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Le ministère de l'Environnement de la Suède a versé la déclaration suivante au procès verbal :

Nous appuyons les travaux de l'UICN visant à intégrer les questions relatives à l'alimentation dans le domaine de la conservation de la biodiversité.

Cependant, [cette Résolution] est rédigée de telle manière que l'on comprend que l'UICN doit s'intéresser aux questions de sécurité alimentaire en général ce qui dépasse la portée de son mandat et son expérience.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.